



Consultation en droit des sols

J'ai le projet d'acheter une parcelle de terre, j'envisage de construire ou d'aménager un bâtiment agricole.

➔ **Nous vous renseignons sur le droit des sols en vigueur (règles d'urbanisme, servitudes, périmètres de préemption, zones de protection) et nous vous orientons pour la poursuite de votre projet.**

Qui est concerné ?

Tout agriculteur ou propriétaire foncier.

Notre prestation

Nous recherchons auprès des différentes sources la réglementation en vigueur et nous vous remettons une copie, ou des extraits, des documents de référence.

Nous vous aidons à analyser la portée des différentes règles, à apprécier la faisabilité de votre projet et nous vous orientons vers les interlocuteurs qu'il nous paraît important de consulter.

Nos +

Notre connaissance du territoire, des projets d'aménagement, des administrations compétentes ou autres interlocuteurs compétents.

DUREE

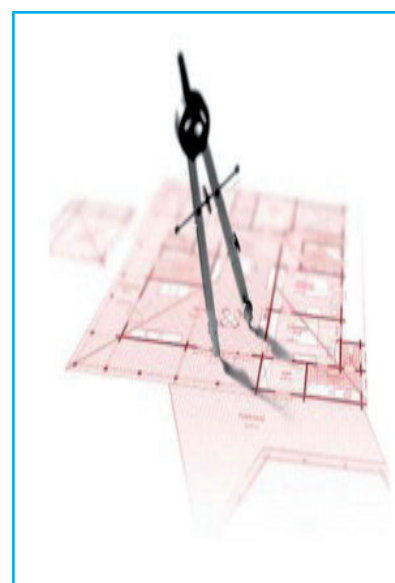
Variable selon le projet

NOS TARIFS

Cf. fiche tarifaire

NOTEZ-LE

Rendez-vous à la Chambre d'agriculture



Contact :

Service concerné : Service Entreprise et Territoire
Téléphone : 01 39 23 42 39





LEGENDE ICONES



INDIVIDUEL



EN GROUPE



SUR VOTRE EXPLOITATION



A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (siège au Chesnay 78) OU
L'UNE DE SES ANTENNES (cf. carte)



PONCTUEL



PAR ABONNEMENT

